

N° 4637⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg à la mission d'observation de
l'OSCE aux élections présidentielles en Fédération de Russie**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(7.4.2000)

Par dépêche du 28 mars 2000, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat d'une nouvelle version du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborée par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Aux termes de la lettre de saisine, cette nouvelle version vise à fixer la date d'entrée du futur règlement grand-ducal au 21 mars 2000 étant donné que le texte avisé par le Conseil d'Etat, auquel la Commission de travail de la Chambre des députés avait apparemment déjà donné son assentiment, n'avait pas pu être soumis en temps utile à la signature du Grand-Duc. Le Conseil d'Etat tient à relever que c'est déjà la deuxième fois dans un délai très rapproché qu'il est recouru pour ce type de règlement au mécanisme de la rétroactivité, et ceci pour la même raison.

Le texte tel qu'amendé tient encore compte des observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 7 mars 2000.

Si la rétroactivité ne pose pas problème en l'espèce comme visant à régulariser une situation de fait et n'étant pas de nature à causer un quelconque préjudice, le Conseil d'Etat doit cependant insister à ce qu'à l'avenir de tels règlements soient arrêtés en temps utile afin d'éviter que les agents participant à une opération comme celle qui vient de s'écouler ne se trouvent dans une situation d'insécurité juridique quant au statut qui leur est applicable. Pour le surplus, il peut marquer son accord avec la nouvelle version du projet de règlement grand-ducal sous examen, sauf qu'il y a lieu de remplacer à l'article 3 les termes „Notre Ministère des Affaires étrangères“ par ceux de „Notre Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur et Notre Ministère de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense“, et d'adapter en conséquence le dernier visa du préambule.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 avril 2000.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Raymond KIRSCH

